



Congé de présence parentale et congé payé

Par Visiteur

Bonjour,

En juin 2008 j'ai dû prendre un congé de présence parentale pour prendre soin de mon enfant malade. J'ai repris le travail fin septembre 2008. Aujourd'hui mon employeur m'informe que ce congé n'ouvre pas droit aux congés payés durant la période (juin à fin septembre). Est ce que c'est vraie?

Par Visiteur

Chère madame,

En juin 2008 j'ai dû prendre un congé de présence parentale pour prendre soin de mon enfant malade. J'ai repris le travail fin septembre 2008. Aujourd'hui mon employeur m'informe que ce congé n'ouvre pas droit aux congés payés durant la période (juin à fin septembre). Est ce que c'est vraie?

C'est vrai. Certains congés comme le congés maternité ou le congés d'adoption vous donnent droit aux congés payés. Tel n'est malheureusement pas le cas pour le congés de présence parentale, soumis aux règles de Droit communs de l'article L3141-3 du code du travail:

Le salarié qui justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail.

La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

Très cordialement.